

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Affiché le

ID : 004-200072304-20230208-D202311-DE

Nombre de conseillersEn exercice : **26**Présents : **17**Absents : **9**- dont suppléés : **1**- dont représentés : **5**Votants : **23**- dont « pour » : **23**- dont « contre » : **0**- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le deux février se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, Mme BANCILLON BOE Fabienne, JACQUES Elisabeth, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel et REYNAUD Frédéric.

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, GARCIER-RICHAUD Hélène ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, MM. FRANQUEBALME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme JACQUES Elisabeth, OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, CAPEL Denis ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique et GASTON Arnaud ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel.

ABSENTS : Mme MATTERA Wendy, M. ISOARD Bernard.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé.

N° ordre : 11**Délibération n°2023/11****OBJET : PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « THEÂTRE DURANCE » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION.**

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT la compétence « Culture » de la CCVUSP ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la CCVUSP œuvre pour la labellisation du territoire au titre de « Pays d'Art et d'Histoire » et pour la mise en place des actions nécessaires à l'obtention de ce label et à sa pérennisation ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exercice de cette même compétence, la CCVUSP a également en charge la gestion de l'école artistique de l'Ubaye ;

CONSIDÉRANT que le Théâtre Durance joue un rôle important dans la diffusion et le rayonnement de la culture sur le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

CONSIDERANT les missions du Théâtre Durance en faveur :

- D'une diffusion pluridisciplinaire et diversifiée de l'offre artistique et culturelle,
- D'une politique de sensibilisation des publics au spectacle vivant,
- D'une mise en réseau des opérateurs culturels et artistiques au niveau départemental,
- De projets concertés et partagés avec les élus et différents partenaires issus du milieu culturel, social, économique, etc.
- D'une politique partenariale avec divers opérateurs culturels locaux ;

CONSIDÉRANT le souhait du Théâtre Durance d'obtenir la labellisation de scène nationale auprès du ministère de la culture afin de bénéficier de financements plus importants et de développer son activité artistique et culturelle ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette labellisation le Théâtre Durance doit consolider ses partenariats avec les intercommunalités du territoire et notamment avec la CCVUSP ;

CONSIDÉRANT qu'un partenariat à vocation artistique et pédagogique entre la CCVUSP et le Théâtre Durance est en totale adéquation avec les objectifs et les actions à mettre en œuvre dans le cadre de la labellisation « Pays d'Art et d'Histoire » du territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT que l'École Artistique de l'Ubaye, établissement de propriété intercommunale, assure des missions similaires au Théâtre Durance et permettrait, dans le cadre de ce partenariat, de mettre en place des actions locales concrètes telles que la résidence d'artistes, l'organisation de spectacles vivants, etc.

CONSIDERANT l'intérêt majeur de ce partenariat pour l'amélioration de la qualité et l'élargissement de l'offre culturelle apportée aux habitants de la vallée ;

CONSIDERANT les objectifs de ce partenariat établis dans le projet de convention, objet de la présente délibération :

- Contribuer à développer une mission de service public pour l'art et la culture, notamment dans un souci de démocratisation culturelle ;
- Développer une programmation régulière et itinérante afin de mailler l'ensemble du territoire de la CCVUSP ;
- Créer les conditions d'une présence d'artistes par la mise en œuvre de résidences ;
- Favoriser la rencontre entre les habitants, les artistes et leurs œuvres à travers des projets d'action culturelle et d'éducation artistique ;
- Offrir un accompagnement en ingénierie culturelle et artistique ;

CONSIDÉRANT les axes de travail définis dans ledit projet de convention afin de répondre à ces objectifs :

1. Les Échappées du Théâtre Durance (programmation décentralisée, en intérieur ou en extérieur),
2. Mobilité des publics (déplacements des spectateurs au Théâtre Durance à Château-Arnoux),
3. Résidence d'artistes (présence d'artistes en lien avec un projet de création ou de rencontre avec les habitants),
4. Actions d'éducation artistique et culturelle en lien avec l'École Artistique de l'Ubaye,
5. Accompagnement en ingénierie technique (aménagement d'équipement, acquisition de matériel, formation) ;

CONSIDERANT que dans le cadre dudit partenariat et en contrepartie de ces actions, la CCVUSP s'engage à verser au Théâtre Durance la somme globale de 5 000 € TTC pour la période du 15/02/2023 au 31/12/2023 ;

CONSIDERANT que le Théâtre Durance prendra à sa charge les frais artistiques, techniques, logistiques et de communication (supports papier) liés :

- À l'accueil des spectacles dans le cadre des « Échappées »,
- Aux résidences d'artistes ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 30 janvier 2023 ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention qui lui est soumise.
- **AUTORISE** Mme la Présidente à procéder à sa signature.
- **ACCEPTE** de régler la somme globale de 5 000 € TTC pour la période du 15/02/2023 au 31/12/2023 en contrepartie des actions réalisés par l'association Théâtre Durance dans le cadre dudit partenariat.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au paiement de cette somme sur le budget 2023 de la communauté, article 6574.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA 13002 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.